COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20201016-D2020-8-15-DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020

délibération : D 2020 8 15 **SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Présents: 19

Votants: 19

Objet: Syndicat Départemental d'Energie du Cantal : Aménagement basse tension- Chemin des Rivières TR3

L' an deux mille vingt, le vendredi 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Octobre 2020

Présents: Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André. Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Madame ROUX Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

Absent(s):

Excusé(s):

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 21 580.46 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 30% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- Montant total du Fonds de concours : 6 474.14 euros

A déduire 1^{er} acompte déjà versé : 2 297.22 euros

- Restes à payer : 4 176.92

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- D'INSCRIRE dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-François RODIER